

| | | |
|------|----|---|
| 1123 | 01 | 0 |
|------|----|---|

RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGLEMENTATION SUR LE ZONAGE, LE LOTISSEMENT, LA CONSTRUCTION ET LES TARIFS DE PERMIS DANS LA VILLE DE VAL-BÉLAIR ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT VB-126-77 ET SES AMENDEMENTS.

À UNE ASSEMBLÉE SPÉCIALE du conseil municipal de la ville de Val-Bélair, comté de Chauveau, tenue le 17 avril 1986, à 18 heures 25 minutes, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents:

Claude Beaudoin, maire
Claude Beaupré, conseiller,
D.e. no. 2 Quarante-Arpents,
Jean-Claude Roy, conseiller,
D.e. no. 3 seigneurie de Gaudarville,
Emmanuel Côté,
D.e. no. 4 Juchereau-Duchesnay,
Gilles Duchesne, conseiller,
D.e. no. 5 Chemin-Royal,
Odette Gagnon, conseillère,
D.e. no. 6 Guillaume-Bonhomme,
 Sous la présidence du maire.

Était aussi présent:

Gaëtan Thellend, directeur général, assistant-greffier.

Les membres présents forment quorum.

ATTENDU QUE dans l'intérêt du bien commun il y a lieu d'abroger à toutes fins que de droit le règlement VB-126-77 concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la ville de Val-Bélair ainsi que ses amendements;

ATTENDU QUE la ville de Val-Bélair peut adopter un règlement de zonage, de lotissement, de construction ainsi que les tarifs de permis pour l'ensemble de son territoire (articles 113, 115 et 118, Loi sur l'aménagement et l'Urbanisme (L.A.U.) L.R.Q., chap. A-19.1);

ATTENDU QUE la ville de Val-Bélair a adopté par résolution un projet de règlement, d'urbanisme (zonage, lotissement, construction et tarifs de permis) en date du 6 août 1985 (article 124, L.A.U.);

ATTENDU QUE la ville de Val-Bélair a soumis le projet de règlement de zonage, lotissement, construction et tarifs de permis à la consultation lors d'une assemblée publique tenue le 27 août 1985;

ATTENDU QUE la ville de Val-Bélair a élaboré le règlement de zonage, lotissement, construction et les tarifs de permis en tenant compte des résultats de la consultation (article 130, L.A.U.);

.../...

ATTENDU QUE le règlement de zonage, lotissement, construction et les tarifs de permis est conforme au plan d'urbanisme de la ville de Val-Bélair;

ATTENDU QU'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné par M. le conseiller Jean-Claude Roy, à l'assemblée régulière du 3 septembre 1985;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER: Jean-Claude Roy,
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER: Claude Beaupré,
et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro VB-286-86 soit et est adopté, et qu'il soit statué par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1.- QUE le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- QUE le règlement VB-126-77 concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement et la construction dans la ville de Val-Bélair ainsi que tous ses amendements soient abrogés à toutes fins que de droit.

ARTICLE 3.- QUE le document intitulé «Ville de Val-Bélair/Réglementation d'urbanisme» préparé par la firme Roche Urbanex, en date du mois d'avril 1986, constitue le «Règlement concernant la réglementation sur le zonage, le lotissement, la construction et les tarifs de permis dans la ville de Val-Bélair» et abrogeant le règlement VB-126-77 et ses amendements.

ARTICLE 4.- QUE le conseil municipal adopte par les présentes le règlement concernant la réglementation sur le zonage, le lotissement, la construction et les tarifs de permis dans la ville de Val-Bélair et abrogeant le règlement VB-126-77 et ses amendements.

ARTICLE 5.- QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.


GAETAN THELLEND, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
ASSISTANT-GREFFIER.


CLAUDE BEAUDOÏN,
MAIRE.



1162 0111
VILLE DE VAL BELAIR

PROVINCE DE QUÉBEC,
COMTÉ DE CHAUVEAU.

A V I S P U B L I C

PROMULGATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par le soussigné, assistant-greffier de la susdite ville;

QUE le conseil de la ville de Val-Bélair a adopté lors de sa séance spéciale du 17 avril 1986, le règlement suivant:

RÈGLEMENT VB-286-86: Règlement concernant la refonte de la réglementation sur le zonage, le lotissement, la construction et les tarifs de permis dans la ville de Val-Bélair et abrogeant le règlement VB-126-77 et ses amendements.

QUE le présent règlement est présentement déposé au bureau du greffier 1105, avenue de l'Église nord, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures ordinaires de bureau.

QUE le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À VAL-BÉLAIR, CE 30 AVRIL 1986 ✓


GAÉTAN THELLEND, DIRECTEUR GÉNÉRAL,
ASSISTANT-GREFFIER.